



Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2014

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil du 20 janvier 2014 à 19 h 00 au centre municipal situé au 10, rue Principale à Blue Sea.

Sont présents :

| | |
|-----------------------------|---------|
| Monsieur Laurent Fortin | Maire |
| Monsieur Michael Simard | Siège 1 |
| Monsieur Pierre Normandin | Siège 2 |
| Monsieur Marc Lacroix | Siège 3 |
| Monsieur Christian Gauthier | Siège 4 |
| Madame Isabelle Clément | Siège 5 |
| Monsieur Fernand Gagnon | Siège 6 |

Est aussi présente :

Josée Parsons, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Ouverture de la séance :

Formant quorum sous la présidence du Maire, Laurent Fortin ce dernier déclare la séance ouverte à 19 h 00 devant environ 20 contribuables et présente l'ordre du jour qui suit :

0.00 Ouverture de la séance

- 0.1 Ouverture de la séance
- 0.2 Adoption de l'ordre du jour

1.00 Administration générale

- 1.1 Lecture et adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014
- 1.2 Lecture et adoption du règlement 2014-031 fixant le taux de la taxe foncière, la tarification des services et les conditions de perception pour l'exercice financier 2014

2.00 Période de questions

3.00 Fermeture de la séance

- 3.1 Fermeture de la séance



Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2014

2014-01-671

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE la séance extraordinaire du Conseil de ce 20 janvier 2014 soit ouverte à 19 h 00.

ADOPTÉE

2014-01-672

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du 20 janvier 2014 soit adopté tel que déposé par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière Josée Parsons.

ADOPTÉE

2014-01-673

LECTURE ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions contenues aux articles 954 et suivants du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Blue Sea prévoit les dépenses équivalentes aux revenus, le tout réparti comme suit, à savoir :

| REVENUS | |
|--------------------------------|---------------------|
| Taxe foncière générale | 1 165 509 \$ |
| Taxe matières résiduelles | 145 600 \$ |
| Taxe vidanges septiques | 55 575 \$ |
| Taxe roulottes | 17 610 \$ |
| Paiements tenant lieu de taxes | 5 002 \$ |
| Transferts | 203 778 \$ |
| Autres revenus | 95 780 \$ |
| | 1 688 854 \$ |



Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2014

| DÉPENSES | |
|---|-----------------------|
| Administration Générale | 429 326 \$ |
| Sécurité Publique | 281 027 \$ |
| Transport | 368 473 \$ |
| Hygiène du milieu et Environnement | 260 618 \$ |
| Santé et Bien-être | 12 167 \$ |
| Aménagement, Urbanisme et Développement | 122 391 \$ |
| Loisirs et Culture | 142 117 \$ |
| Frais de financement | 1 200 \$ |
| Remboursement de la dette | 11 535 \$ |
| Activités d'investissement | 60 000 \$ |
| | 1 688 854 \$ |
| | |
| Évaluation imposable | 155 747 300 \$ |

Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE ce Conseil adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014 tels que présentées ci-haut.

ADOPTÉE

2014-01-674

LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2014-031 FIXANT LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE, LA TARIFICATION DES SERVICES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014

ATTENDUE QUE conformément aux articles 244, 252 et 263 de la Loi sur la fiscalité Municipale et de l'article 550 du Code Municipal, la municipalité peut adopter un règlement fixant le taux de la taxe foncière, la tarification des services et les conditions de perception ;

ATTENDUE QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Fernand Gagnon lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2014 ;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

Que le conseil de la municipalité de Blue Sea ordonne, statue et décrète par l'adoption du présent règlement ce qui suit, à savoir :



Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2014

ARTICLE 1

TAUX DE TAXE

Que le taux de la taxe foncière pour l'exercice financier 2014 soit établi selon les données contenues ci-dessous :

Taxe sur la valeur foncière

Taxe générale

0.7483 \$ par 100 \$ d'évaluation municipale.

Taxes sur une autre base / Tarification des services

MATIÈRES RÉSIDUELLES

ORDURES (par unité)

Résidentielle (par unité de logement):

Code d'utilisation 1000 : Immeubles résidentiels permanents 90 \$

Code d'utilisation 1100 : Chalet 90 \$

Roulottes 90 \$

Commerciale :

Codes d'utilisation 5411, 5811 165 \$

Services :

Codes d'utilisation 6000, 6499 125 \$

Production et extraction de richesses naturelles :

Code d'utilisation 8199, ferme 105 \$

Code d'utilisation 8543 : carrière et sablière 125 \$

RECYCLAGE

Résidentielle (par unité de logement):

Code d'utilisation 1000 : Immeubles résidentiels permanents 50 \$

Code d'utilisation 1100 : Chalet 50 \$

Roulottes 50 \$

Commerciale :

Codes d'utilisation 5411, 5811 70 \$

Services :

Codes d'utilisation 6000, 6499 70 \$

Production et extraction de richesses naturelles :

Code d'utilisation 8199 : ferme 70 \$

Code d'utilisation 8543 : carrière et sablière 70 \$



Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2014

VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

| | |
|---|-------|
| Code d'utilisation 1000 : Résidences permanentes (2 ans) | 90 \$ |
| Code d'utilisation 1100 : Résidences saisonnières (4 ans) | 45 \$ |
| Roulottes (4 ans) | 45 \$ |

PERMIS DE SÉJOUR – CARAVANES (roulottes)

| | |
|--------------------------------|--------|
| Roulottes de 30 pieds ou moins | 200 \$ |
| Roulottes de plus de 30 pieds | 290 \$ |

ARTICLE 2

TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de vingt pour cent (20%).

ARTICLE 3

PAIEMENTS PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes est égal ou supérieur à trois cent dollars (300\$), elles peuvent être payées, au choix du contribuable, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 4

DATE DES VERSEMENTS

La date limite où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 31 mars de l'année courante. Le deuxième versement devient exigible le 1^{er} juillet de la même année et le troisième versement, le 1^{er} septembre de la même année.

Taxes complémentaires : La date limite où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes complémentaires est le 30^e jour suivant la date de facturation. Le deuxième versement devient exigible le 60^e jour suivant la date de facturation et le troisième versement, le 90^e jour suivant la date de facturation.

ARTICLE 5



Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2014

PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas intégralement payé à son échéance, le solde (y compris les versements non échus) devient exigible et est assujéti à un intérêt au taux annuel de 20%

ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Période de questions de 19 h 10 à 19 h 30.

2014-01-675

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE la séance extraordinaire du Conseil de ce 20 janvier 2014 soit close à 19 h 30.

ADOPTÉE

Laurent Fortin
Maire

Josée Parsons
Directrice générale
Secrétaire-trésorière